## Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2022/C 9/03)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE)  $n^{\circ}$  1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ( $^{i}$ ), une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	8.12.2021
Durée	8.12.2021 - 31.12.2021
État membre	France
Stock ou groupe de stocks	HER/4AB. (y compris HER/*4N-S62)
Espèce	Hareng commun (Clupea harengus)
Zone	Eaux de l'Union et eaux norvégiennes de la zone 4 au nord de 53° 30' N
Type(s) de navires de pêche	_
Numéro de référence	22/TQ92

<sup>(</sup>¹) JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.